



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 032-253201842-20231213-REGLEMENTCIA-DE



DELIBERATION n° CS 03 12 23
Séance du Mercredi 6 Décembre 2023

REGLES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
(C.I.A)

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Procuration : 0
Absent : 5

Date de la convocation

Le 28 Novembre 2023

Date d'affichage

Le Mercredi 6 Décembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Benoît DESENIS, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jean FALCO (collège Déchets), M. Jean FALCO (collège Eau), M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrick DUBOSC est représenté par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité, en séance du Comité Syndical du 11 Décembre 2017, a adopté l'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel). Ce règlement a été revu par délibération du 31 Mai 2018.

La Collectivité a proposé de redéfinir les règles de définition des plafonds afin de se caler sur le décret d'application. Cette décision a reçu l'avis favorable du CST qui s'est tenu le 30 Novembre 2023.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de verser le CIA suivant la notation de l'entretien professionnel et en tenant compte des critères ci-dessous :

Notation entretien professionnel	Valeur
Très satisfaisant	3
Satisfaisant	2
A améliorer	1
Non satisfaisant	0

Le responsable direct réalise l'entretien professionnel et propose la notation de l'agent.

Chaque chef de service proposera la moyenne obtenue pour chaque agent suivant les critères ci-dessus.

En fonction de ces éléments, le responsable de la collectivité fixera le % de CIA à attribuer à chaque agent.

Chaque année, le comité syndical définira le plancher de CIA pour chaque groupe.

Il sera appliqué également un plafond CIA personnel en fonction du montant de son IFSE:

10% de l'IFSE personnel pour les agents de catégorie C sans toutefois être inférieur à la valeur CIA plancher définie par la collectivité

12% de l'IFSE personnel pour les agents de catégorie B sans toutefois être inférieur à la valeur CIA plancher définie par la collectivité

15% de l'IFSE personnel pour les agents de catégorie A sans toutefois être inférieur à la valeur CIA plancher définie par la collectivité

Peuvent être bénéficiaires du CIA de l'année N, toutes les personnes qui passent un entretien professionnel au titre de l'année N et qui justifient d'une présence effective dans la collectivité d'au moins un an. Le montant du CIA sera proratisé en fonction du taux d'emploi et du temps de travail effectif dans l'année.

Si l'agent est dans l'impossibilité de se rendre à l'entretien professionnel, le responsable direct établira le compte rendu d'entretien professionnel, en complétant la partie relative à l'année écoulée, qui sera alors transmise à l'agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cas où le responsable direct est dans l'incapacité d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent (changement de poste trop récent, absence prolongée au cours de l'année,...), c'est le responsable de la collectivité qui décidera d'attribuer ou non le CIA à l'agent.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'adopter les critères d'attribution du CIA présentés ci-dessus

Le Président
Francis DUPOUEY

